



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS - COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2025

Numéro de la délibération	Objet	Décision
2025-0228-01	DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-02	ANALYSE PROSPECTIVE ET PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS 2025-2030	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-03	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL 85000	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-04	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-05	ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIES	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-06	GEO VENDEE – TRANSFORMATION JURIDIQUE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-07	GRATIFICATION DES STAGIAIRES – STAGES INFERIEURS A 2 MOIS POUR L'ANNEE 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-08	CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ARRACHAGE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – ETE 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-09	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET 85001	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-10	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DES RESERVES	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-11	APPROBATION DU PROJET DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (OU ACCORD DE TERRITOIRE) DU LAY AMONT SUR LA PERIODE 2025-2027	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-12	PROTOCOLE D'ACCORD 2025 AVEC L'ASA VDL (ASA VALLEE DU LAY) – PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DES WAGONS ET DE LA RAQUE EN BAIE DE L'AIGUILLON	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-13	ACQUISITION CONSORTS LEBEAU - PARCELLES N° E 1414, E 1416, E 1418 A GRUES	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-14	ACQUISITION CONSORTS PELON - PARCELLES N° E 1103, E 1424, E 1426, E 1428 ET E 1430 A GRUES	Adoptée à l'unanimité
2025-0228-15	MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE DIGUES A LA TRANCHE SUR MER – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A LA DECISION DE LA CAO DU 5 FEVRIER 2025 ET AUTORISATION A MONSIEUR PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHE	Adoptée à l'unanimité

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Affiché le :



SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION

18/02/2025

Nombre de Délégués :

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

18/02/2025

- en exercice : 35

- présents : 25

- votants : 26

2025-0228-01 OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par délibération n° 2020-0910-06 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par Monsieur le Président en vertu de ses délégations,

Submersion marine et inondation fluviale	Broyage hivernal des crêtes de digues	PILLET 8 176.56 € TTC
Submersion marine et inondation fluviale	Broyage hivernal des crêtes de digues	GIRAUDET 3 714.00 € TTC

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION 18/02/2025
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR 18/02/2025

Nombre de Délégués :
- en exercice : 35
- présents : 25
- votants : 26

2025-0228-02 OBJET : ANALYSE PROSPECTIVE ET PROGRAMMATION PLURIANUELLE DES INVESTISSEMENTS 2025-2030

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d’investissement puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion du Syndicat Mixte. Elle permet de formaliser la stratégie d’investissement de la collectivité et d’en faciliter le pilotage.

Ce processus donne lieu à un PPI. Il a été élaboré en fonction des grands travaux déjà définis et il fait suite à la rétrospective et la prospective financière réalisée par le cabinet KPMG.

Les projets inscrits dans cette programmation n’ont pas tous la même maturité : certains ont été précisément chiffrés et accompagnés d’une programmation dans le temps, d’autres, dont les études sont actuellement en cours, n’ont pu faire l’objet que de premières évaluations.

DEPENSES PAR OPERATION	SERVICE	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Passe à poissons	GEMA	0	0	540 000	310 000	0	0
15 PIF Moricq	PI fluviale	4 000 000	2 600 000	0	0	0	0
19 Digue Belle Henriette	PI submersion marine	2 419 200	4 500 000	1 720 800	0	0	0
Digue de la baie de l'Aiguillon	PI submersion marine	0	0	0	2 000 000	4 000 000	0
Digue du parc de la Faute sur Mer	PI submersion marine	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
17 SAGE - Etude	SAGE	46 406	0	0	0	0	0
Autres	SAGE	0	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
DEPENSES INCOMPRESSIBLES		1 420 000	1 240 000	1 200 000	1 180 000	1 210 000	1 030 000
TOTAL		7 885 606	8 415 000	3 535 800	3 565 000	6 285 000	2 105 000

RECETTES - SUBVENTIONS	2025	2026	2027	2028	2029	2030
GEMA	0 €	0 €	345 600 €	198 400 €	0 €	0 €
PI fluviale	1 650 000 €	1 697 885 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PI submersion marine	1 847 500 €	1 800 000 €	1 847 500 €	880 000 €	2 200 000 €	440 000 €
SAGE	63 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €	42 000 €
DEPENSES INCOMPRESSIBLES	782 400 €	679 200 €	657 600 €	644 800 €	664 000 €	548 800 €
TOTAL	4 342 900 €	4 219 085 €	2 892 700 €	1 765 200 €	2 906 000 €	1 030 800 €

RECETTES - FCTVA	2025	2026	2027	2028	2029	2030
GEMA	33 750 €	0 €	0 €	88 582 €	50 852 €	0 €
PI fluviale	33 750 €	656 180 €	426 504 €	0 €	0 €	0 €
PI submersion marine	135 000 €	396 846 €	738 180 €	282 280 €	328 080 €	820 200 €
SAGE	1 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DEPENSES INCOMPRESSIBLES	0 €	224 735 €	195 208 €	188 646 €	185 365 €	190 286 €
TOTAL	204 200 €	1 277 740 €	1 359 892 €	559 508 €	564 298 €	1 010 486 €

L’analyse prospective 2025-2030 donne dans un des scénarios proposés les résultats suivants avec l’impact sur les participations :

Scénario correctif 1 : capacité de désendettement <=20 ans, FDR = 500 k€

EQUILIBRES FINANCIERS	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030
Recettes de gestion	2 162 498	2 075 128	2 255 703	2 392 413	2 560 264	2 490 261	2 730 408	2 732 709
Dotations et participations (R74)	2 157 067	2 041 504	2 260 703	2 387 413	2 558 264	2 488 261	2 728 408	2 731 709
Dont contributions des membres	1 524 890	1 524 890	1 630 000	1 842 000	1 925 000	1 930 000	2 085 000	2 162 000
Atténuation de charges (R013)	5 429	31 449	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses de gestion	1 179 899	1 375 393	1 730 250	1 654 431	1 769 180	1 701 818	1 815 211	1 759 383
Dépenses de personnel (D012)	505 864	531 222	574 000	656 220	675 907	696 185	717 069	738 582
Charges à caractère général (D011)	373 864	744 205	1 054 550	894 477	987 463	897 707	988 058	908 516
Autres charges courantes (D65)	300 171	99 966	101 700	103 734	105 810	107 926	110 084	112 285
Épargne de gestion	982 599	699 735	525 453	737 982	791 084	788 443	915 197	973 326
Intérêts de la dette existante	157 080	159 000	180 900	176 689	115 738	102 711	92 421	82 310
Intérêts de la dette nouvelle				103 915	203 507	192 493	219 051	309 809
Épargne brute (CAF)	756 079	534 496	304 322	201 312	416 439	406 439	502 732	300 431
Amortissement capital dette existante	830 067	1 272 707	612 401	784 684	202 315	202 769	322 091	322 668
Amortissement capital dette nouvelle				153 869	314 695	325 710	393 315	561 851
Épargne nette (CAF Nette)	-73 988	-738 211	-668 079	-583 372	-209 174	-600 439	-564 974	-340 344
Dépenses d'investissement (hors D16)	2 371 151	2 161 415	7 935 606	8 465 000	3 585 800	3 615 000	6 335 000	2 155 000
Recettes d'investissement (hors R16)	1 561 288	1 799 317	4 547 100	5 496 825	4 252 591	2 324 708	3 470 298	2 041 286
Besoin financement de l'investissement	809 863	362 098	3 388 506	2 968 175	-666 791	1 290 292	2 864 702	113 714
Emprunt	700 075		2 969 012	2 999 349		1 084 511	2 986 393	430 026
Solde net de dette	-129 992	-1 272 707	2 355 608	2 460 796	-707 010	366 033	2 260 987	-466 493
Variation du fonds de roulement	-183 776	-1 100 309	-648 345		432 020	-432 020		
Solde de clôture reporté	2 432 430	2 248 654	1 148 345	500 000	500 000	932 020	500 000	500 000
Résultat de clôture au 31/12	2 248 654	1 148 345	500 000	500 000	932 020	500 000	500 000	500 000

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'analyse prospective ainsi que du PPI pour 2025-2030

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

LABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-03 OBJET : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL 85000

Considérant que le Syndicat Mixte Bassin du Lay est composé de Communautés de Communes, dont une Communauté de Communes comporte au moins une Commune comptabilisant plus de 10 000 habitants,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu’il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Toujours conformément à cet article L2312-1, lorsqu’il comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport du syndicat comporte, en outre, une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d’orientation budgétaire 2025, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d’orientation budgétaire 2025, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l’assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de l’existence et de la présentation du rapport d’orientation budgétaire 2025, du budget principal 85000, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s’est tenu le débat d’orientation budgétaire 2025,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2025, du budget principal 85000, conformément à l’article L2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l’application de cette délibération.

Conformément à l’article L2312-1, du CGCT, le rapport d’orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l’Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale membre. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick
Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-04 OBJET : OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR L’EXERCICE 2025

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2020, le Comité Syndical lui a délégué un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant notamment :

« de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d’un montant maximum autorisé par le Comité Syndical par délibération annuelle préalable ».

Le Comité Syndical sera tenu informé des contrats signés dans le cadre de cette délégation ainsi que des opérations de gestion afférentes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des besoins de trésorerie dans les prochains mois, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l’autoriser à consulter des organismes bancaires afin d’ouvrir une ligne de trésorerie pour l’année 2025 d’un montant maximum de 200 000 euros destinée à faciliter l’exécution du budget annuel en attendant de percevoir les soldes ou les acomptes de subventions des opérations en cours. Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à consulter des organismes bancaires afin d’ouvrir une ligne de trésorerie d’un montant maximum de 200 000 euros pour l’année 2025,
- **PREND** l’engagement d’utiliser ce concours pour faciliter l’exécution du budget annuel, d’affecter les ressources procurées par ce concours, suivant leur destination et les règles d’affectation budgétaire,
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l’établissement prêteur et l’acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais-Poitevin Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEIL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-05 OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L’ACHEMINEMENT D’ÉNERGIES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022-1125-09 du 25 novembre 2022, le Syndicat a adhéré à un groupement de commandes du SyDEV pour l’acheminement et la fourniture d’électricité pour les ouvrages hydrauliques du Syndicat.

Dans le cadre d’une évolution du groupement d’achat et aux nouveaux marchés qui prendront effet à compter de 2027, un nouveau groupement va être mis en place.

Vu le code de l’énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que le Syndicat Mixte Bassin du Lay a des besoins propres en matière de fourniture et d’acheminement d’électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d’application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l’achat d’énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l’acquisition d’énergies peut permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d’obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d’intérêt général, pour la fourniture et l’acheminement d’énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l’acheminement d’électricité,

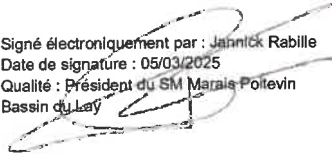
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DECIDE** de l'adhésion du Syndicat Mixte Bassin du Lay au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **ACCEPTE DE VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin
Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-06 OBJET : GEO VENDEE – TRANSFORMATION JURIDIQUE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président rappelle que l’Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l’association Géo Vendée pour promouvoir l’utilisation des Systèmes d’Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l’usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d’adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments poussent l’association géo Vendée à faire évoluer son statut juridique. Cela permettra également qu’elle se dote d’une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L’association Géo Vendée se transformera en Groupement d’Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l’association Géo Vendée soit par l’intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s’appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l’Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la nécessité de devenir adhérent de l’Association Géo Vendée en vue de participer à l’Assemblée Générale de l’Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.
- **DECIDE D’AUTORISER** le Syndicat Mixte Bassin du Lay à devenir dès à présent adhérent de l’Association,
- **DECIDE** par voie de conséquence de **DONNER POUVOIR** à :

Monsieur Joël CHATAIGNER, titulaire, et Monsieur Jannick RABILLÉ, suppléant, aux fins de représenter le Syndicat Mixte Bassin du Lay lors de l’Assemblée Générale Extraordinaire de l’Association Géo

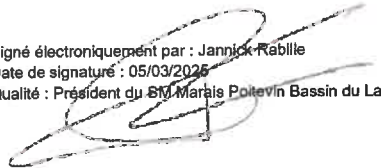
Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Joël CHATAIGNER ou Monsieur Jannick RABILLÉ, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- **DE DESIGNER** en tant que représentant du Syndicat Mixte Bassin du Lay Monsieur Joël CHATAIGNER titulaire, et Monsieur Jannick RABILLÉ suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ

Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-07 OBJET : GRATIFICATION DES STAGIAIRES – STAGES INFÉRIEURS A 2 MOIS POUR L’ANNEE 2025

Vu le code de l’éducation, articles L 124-18 et D 124-6,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du 22/12/2015 du Comité Syndical qui encadre le versement d’une gratification pour les stagiaires et conformément aux articles D 124-1 à D 124-13 du code de l’éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 qui améliore l’encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 qui vise l’encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Considérant qu’en 2025 des stages d’une durée inférieure à deux mois et avec des tâches spécifiques vont être proposés aux stagiaires, il est envisagé qu’en 2025 par dérogation à la délibération du 22/12/2015 que les stagiaires dont la durée de stage est inférieure à deux mois soient gratifiés.

Considérant que le montant de la gratification est calculé sur le nombre d’heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2025, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 29 €). La gratification est au minimum de 15 % de 29 €, soit 4,35 €.

Ce montant de gratification suivra l’évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois pour l’organisme d’accueil et pour le stagiaire (la CSG et la RDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Ces stages font l’objet de conventions entre les établissements d’enseignements et le Syndicat Mixte, définissant le montant de l’indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels.

Il est à noter qu’en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l’indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Après en avoir délibéré, Le comité syndical, à l’unanimité :


- **INSTAURE** pour l’année 2025 le versement d’une gratification aux élèves accueillis au Syndicat Mixte dans les conditions suivantes :
 - o Présence du stagiaire inférieure ou égale à 2 mois

- Tâches de découvertes durant le stage :
 - Participation ponctuelle à l'arrachage de plantes envahissantes dans le cadre des travaux en régie
 - Aide à la préparation des travaux 2025 (mesures sur terrains et tâches administratives)
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabille
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABELL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-08 OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L’ARRACHAGE DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – ETE 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir l’arrachage de plantes exotiques envahissantes.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité décide :

- DE CREER 2 emplois saisonniers :

- Motif du recours à 2 agents contractuels : article L332-23 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée des contrats : du 01/06/2025 au 31/08/2025
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
- Nature des fonctions : l’arrachage de plantes exotiques envahissantes
- Niveau de recrutement : adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement + le cas échéant, le régime indemnitaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements correspondants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais, Poitevin Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-0228-08 Comité Syndical du SMBL du 28 février 2025

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION

18/02/2025

Nombre de Délégués :

DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR

18/02/2025

- en exercice : 35

- présents : 25

- votants : 26

2025-0228-09 OBJET : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 SUR LA BASE DU RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET 85001

Considérant que le Syndicat Mixte Bassin du Lay, pour sa compétence optionnelle distribution d’eau brute, est composé de Communautés de Communes, dont une Communauté de Communes comporte au moins une Commune comptabilisant plus de 10 000 habitants,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Bassin du Lay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1, qui dispose notamment que lorsqu’il comporte au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport d’orientation budgétaire 2025, exposant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l’évolution des dépenses et des effectifs.

Le rapport d’orientation budgétaire 2025 du budget annexe 85001, joint en annexe de cette délibération, sert de base aux échanges de l’assemblée délibérante.

Pour cette compétence optionnelle « distribution d’eau brute », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 16 votants.

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

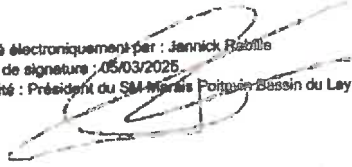
- **PRENNENT ACTE** de l’existence et de la présentation du rapport d’orientation budgétaire 2025, du budget annexe 85001, comportant les informations énumérées par la loi, sur la base duquel s’est tenu le débat d’orientation budgétaire 2025,
- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire 2025, du budget annexe 85001, conformément à l’article L.2312-1 du CGCT, selon les modalités prévues par le règlement intérieur et sur la base du rapport d’orientation budgétaire 2025,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires à l’application de cette délibération.

Conformément à l’article L2312-1, du CGCT, le rapport d’orientation budgétaire sera transmis par le Syndicat Mixte au représentant de l’Etat dans le Département et au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale concerné par cette compétence optionnelle. Il sera également mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM-Membres Poitou Bassin du Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 085-258501659-20250228-2025_0228_09-DE

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-10 OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA SÉCURISATION DES RÉSERVES

Monsieur le Président rappelle qu’en accord avec l’association d’irrigants du secteur Nappe LAY, il est proposé de lancer une étude de sécurisation des réserves.

L’objectif est de créer un système de vidéoprotection alertant la Gendarmerie, le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ainsi que Rives & Eaux (l’exploitant actuel des réserves) afin de limiter au maximum les dégâts pouvant être causés si une intrusion a lieu.

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) souhaite engager la même démarche. Il est proposé d’établir une étude commune à commande groupée, permettant de mutualiser certains aspects tout en conservant une répartition claire par bassin concerné.

Pour cette compétence optionnelle « distribution d’eau brute », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 16 votants.


Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDENT DE LANCER** la consultation de Bureaux d’études pour étudier la sécurisation des Réserves,
- **DECIDENT D’ETABLIR** éventuellement un marché d’étude à commande groupée avec le SMVSA,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Mérais Peltevin Bassin du Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2025-0228-10 Comité Syndical du SMBL du 28 février 2025

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-11 OBJET : APPROBATION DU PROJET DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (OU ACCORD DE TERRITOIRE) DU LAY AMONT SUR LA PERIODE 2025-2027

Monsieur le Président rappelle que le CT Eau (Contrat Territorial Eau) est l’outil contractuel proposé par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne (AELB). Il succède aux CTMA (Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques) et CT Pollutions diffuses. L’Agence de l’eau Loire Bretagne souhaite ainsi diminuer le nombre de contrats de territoire mais aussi augmenter leur efficacité en créant des contrats de territoire multithématiques portés par un animateur et avec plusieurs maîtres d’ouvrages. Dorénavant, l’AELB parle d’Accords de Territoire.

Les objectifs sont de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques. Il est basé sur des études préalables qui conduisent à définir les enjeux et les objectifs sur le territoire. Les préconisations qui en découlent, travaux ou études, font ensuite l’objet d’un programme d’actions de 2 fois trois ans.

Après un bilan à mi-parcours réalisé en 2024, le CT Eau (ou Accord de territoire) Lay amont entre dans sa deuxième tranche. Le programme d’action a été construit et ajusté en fonction des réalisations 2022-2024, des sollicitations reçues et des capacités financières du SMLB. Le plan de financement est actuellement en cours de validation par les services de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Vendée.

Le programme d’action a été validé par le comité de pilotage du volet Milieux Aquatiques du 17 décembre 2024 et la CLE du SAGE Lay a rendu un avis favorable le 16 janvier 2025.

Il prévoit principalement des travaux de restauration de la morphologie du lit des cours d’eau associés à de la mise en défens, des effacements d’ouvrages afin d’améliorer la continuité écologique et l’installation de dispositifs de franchissement piscicoles sur deux ouvrages.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte Bassin du Lay est toujours chargé de l’animation de cet Accord Eau qui comporte également un volet Pollutions diffuses porté par Vendée Eau et ses partenaires. Ce second volet s’attache à la lutte contre les pollutions azotées phosphorées ou phytosanitaires avec une priorité affichée sur les captages de Rochereau, Angle Guignard et Sainte Germaine.

Sur le volet Milieux Aquatiques, la Roche sur Yon agglomération porte des actions sur son territoire de continuité écologique, de restauration morphologique et d’aménagement du lit majeur. Trois autres maîtres d’ouvrages portent des actions ponctuelles de restauration des milieux aquatiques : la Fédération de Vendée pour La pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, la commune de Sainte Hermine et Trivalis.

Les différentes composantes proposées pour ce programme sont les suivantes :

Dénomination : Accord de Territoire du LAY amont et ses affluents 2025-2027.

Périmètre :

Le programme d'actions du SMBL pour les milieux aquatiques porte sur les cours d'eau suivants, dans les limites du périmètre de compétence du Syndicat :

- La Maine et ses affluents
- Le Grand Lay et ses affluents en amont du barrage de Rochereau),
- La Smagne (sur tout son cours),
- Le Loing et ses affluents,
- Le Lay amont.

A noter : les actions portées par les autres maîtres d'ouvrages impliquent un périmètre global du CT plus large, qui s'étend à l'ensemble du bassin versant du Lay en amont de la chaussée de Mareuil, au bassin versant du Marillet et de l'Yon et à celui du Graon sur sa zone amont.

Montant du programme pour le SMBL

L'équipe technique a établi un programme d'actions pour le volet « milieux aquatiques » d'un montant total de **1 677 384 €** (uniquement pour le SMBL).

A noter : ce montant n'intègre pas les charges liées à la mission de l'animation.

Plan de financement prévisionnel du programme

Avant ajustements, le plan de financement prévisionnel du programme porté par le SMBL serait le suivant :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne :	779 183.33 €	(46%)
- Syndicat Mixte Bassin du Lay :	826 214 €	(29%)
- Département :	175 021	(10%)
- Région :	258 190 €	(15%)

Echéancier prévisionnel de mise en œuvre du programme

- Passage en Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire au printemps 2025
- Passage en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une signature au deuxième trimestre 2025
- Démarrage effectif du programme anticipé pour le premier semestre de l'année 2025 et pour 3 ans (2025-2027).

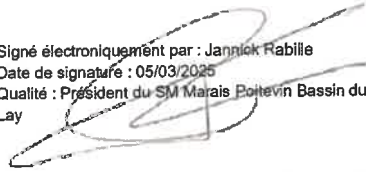
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE DU LANCEMENT** de l'Accord de Territoire du Lay amont et ses affluents 2025-2027 et d'en assurer l'animation et le pilotage global ;
- **VALIDE** le périmètre, le montant, la programmation pluriannuelle des actions et le plan de financement prévisionnel pour le volet milieux aquatiques relevant du SMBL,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter pour ce dossier des aides financières aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée, de la Région des Pays de la Loire ou de tout autre partenaire financier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce projet, y compris ceux relatifs à la procédure de D.I.G. du programme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du
Lay



Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-12 OBJET : PROTOCOLE D’ACCORD 2025 AVEC L’ASA VDL (ASA VALLEE DU LAY)– PRESTATION DE SERVICE POUR L’EXPLOITATION DES OUVRAGES DES WAGONS ET DE LA RAQUE EN BAIE DE L’AIGUILLON

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la Compétence GEMAPI sur le territoire du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) et du transfert des ouvrages maritimes, auparavant sous la responsabilité de l’ASA VDL, un protocole d’accord a été signé avec l’ASA VDL en 2019 afin qu’elle assure pour le syndicat une prestation de service pour l’exploitation des ouvrages de Morteveille, Moricq, le Braud, les Wagons et la Raque. Plus particulièrement, ce protocole a pour but de préciser l’organisation et les modalités financières à mettre en place entre les deux parties afin de s’assurer de la bonne exploitation et de la continuité du service des ouvrages fluviaux et maritimes.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les ouvrages de Morteveille, Moricq et du Braud étant exploités par VEOLIA, le périmètre d’intervention de l’ASA VDL a été modifié. Selon les termes de son article 4, toute modification doit être revue par voie d’avenant et délibération entre les 2 parties. L’avenant sur ce protocole d’accord entre l’ASA VDL et le SMBL portait uniquement sur les ouvrages maritimes de la Raque et des Wagons.

Depuis octobre 2023, l’ouvrage des WAGONS a été restauré et automatisé. Toutefois au vu des crues importantes de l’hiver 2023-2024, une surveillance humaine est demandée avec la possibilité d’intervention ponctuelle de l’éclusier de l’ASA VDL en tant que de besoins (pannes, mise en manuelles, coupure électrique).

Il est nécessaire d’avoir une personne en particulier en période de crues estimée à 40% de son temps de travail comme proposé en 2024. Il est rappelé que l’ouvrage de la Raque est en manuel, et géré par ce même éclusier.

Salaire	1 943,52 €
Charges salariales	530,70 €
Charges employeur	1 095,87 €
Total	3 570,09 €
Base 40%	1 428,04 €
Montant annuel	17 136,43 €

	2025
Amortissement	750,00
Carburant	2 500,00
Assurance	650,00
Entretien véhicule	1 000,00
Equipement	200,00
Téléphone	300,00
Montant total	5 400,00 €
Total annuel Base 40%	2 160,00

	2025
TOTAL GLOBAL PRESTATION ASA VDL	19 296,43

Cette indemnisation sera établie une fois par an, entre septembre et novembre.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 16 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** pour l'année 2025, que le SMBL indemnise l'ASA VDL sur une base de 40% du temps passé par l'éclusier et des charges de fonctionnement s'y référant pour l'exploitation de ces deux ouvrages,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention et tout document se référant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du Lay

Syndicat Mixte
BASSIN DU LAY

Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-13 OBJET : ACQUISITION CONSORTS LEBEAU - PARCELLES N° E 1414, E 1416, E 1418 A GRUES

Dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d’endiguement, le syndicat mixte bassin du Lay (SMBL) doit s’assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d’entretien et de restauration des ouvrages. Le SMBL doit procéder à l’acquisition des parcelles appartenant à Madame Annette LEBEAU, Monsieur Guillaume LEBEAU et Madame Florine LEBEAU :

Section	N°	Surface
E	1414	12 a 57 ca
E	1416	06 a 14 ca
E	1418	03 a 36 ca

La surface totale à acquérir est de 22a 07 CA moyennant un prix de 331.00 € soit 1500€/ha

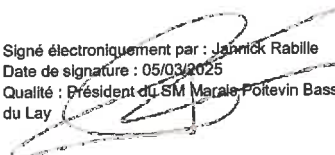
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’acquisition des parcelles E 1414, E 1416 et E 1418 d’une contenance totale de 22 a 07 ca moyennant le prix de 331 €.
- **ACCEPTE** que les frais liés à l’opération, notamment d’actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l’acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Fotevin Bassin du Lay




Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’Ile Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l’objet d’un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l’objet d’une demande au représentant de l’Etat dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l’article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 25

2025-0228-14 OBJET : ACQUISITION CONSORTS PELON - PARCELLES N° E 1103, E 1424, E 1426, E 1428 ET E 1430 A GRUES

Dans le cadre de la régularisation de ses systèmes d’endiguement, le syndicat mixte bassin du Lay (SMBL) doit s’assurer de la maîtrise foncière pour lui permettre de réaliser ses missions de surveillance, d’entretien et de restauration des ouvrages. Le SMBL doit procéder à l’acquisition des parcelles appartenant à Madame Paulette PELON, Monsieur Philippe PELON et Madame Sylvie TAILLEFAIT :

Section	N°	Surface
E	1103	57 a 92 ca
E	1424	32 a 16 ca
E	1426	07 a 08 ca
E	1428	10 a 76 ca
E	1430	01 a 55 ca

La surface totale à acquérir est de 1 ha 09 a 47 ca moyennant un prix de 547.35 € soit 500€/ha

Les surfaces sont vendues avec fermier en place.

Une servitude est mise en place et inscrite dans l’acte sur les parcelles E 1103, E 1424 et E 1430 pour permettre à l’exploitant l’accès aux parcelles E 1423 et E1429.

Monsieur Brice ROBERT ne participe pas aux débats, ni au vote et sort de la salle.

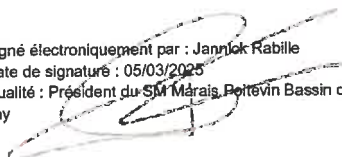
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** l’acquisition des parcelles E 1103, E 1424, E 1426, E 1428 et E 1430 d’une contenance totale de 1ha09a47ca moyennant le prix de 547.35 €.
- **ACCEPTE** la mise en place d’une servitude sur les parcelles E 1103, E 1424 et E 1430
- **ACCEPTE** que les frais liés à l’opération, notamment d’actes notariés soient à la charge du Syndicat Mixte Bassin du Lay,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au paiement du prix et à la signature de l’acte authentique en présentiel ou par procuration,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais, Poitevin Bassin du Lay




Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY

Séance du 28 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis dans la Salle du Rez de Jardin de l'Hôtel Communal de Sainte-Hermine sur la convocation qui leur a été adressée. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jannick RABILLÉ, Président.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS :

Pays de Chantonnay	M. Jean-Louis CORNIÈRE, M. Dominique PAILLAT,
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	-
Pays de Pouzauges	M. Joël CHATEIGNER, Mme Emmanuelle MOREAU, M. Frédéric PORTRAIT,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Maxime SIONNEAU,
Sud Vendée Littoral	M. James GANDRIEAU, M. Jacques GAUTIER, M. Vincent JULES, M. Jean-Marie LANDAIS, M. Louis-Marie PINEAU, M. Thierry PRIOUZEAU, M. Brice ROBERT,
Vendée Grand Littoral	M. Jean FERRAND, M. Joël MONVOISIN, M. Daniel NEAU, M. Jannick RABILLÉ,

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT REMIS PROCURATION :

Pays de Chantonnay	M. Jeannick DEBORDE à M. Jean-Louis CORNIÈRE (titulaire), M. Christian BOISSINOT à Mme Valérie TONARELLI (suppléante),
Pays de la Châtaigneraie	-
Pays de Fontenay-Vendée	-
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN à M. Jean-Michel LUMEAU (suppléant), M. Jean-Yves MERLET à M. Nicolas GRELET (suppléant),
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER à M. Nicolas BOISSEAU (suppléant), M. David MARCHEGAY à M. Frédéric MARTINEAU (suppléant), M. James TRUTEAU à Mme Paule RENO (suppléante),
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU à M. Olivier DALMASSO (suppléant), M. Didier ROUX à M. Marc BOUILLAUD (suppléant),

DÉLÉGUÉS TITULAIRES ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :

Pays de Chantonnay	M. Christian BOISSINOT, M. Jeannick DEBORDE,
Pays de la Châtaigneraie	M. Damien CRABEL, M. Gérard DANIAU, M. Matthieu PALLARD,
Pays de Fontenay-Vendée	M. Francis RIVIERE, M. Sébastien ROY,
Pays des Herbiers	M. Patrick MANDIN, M. Jean-Yves MERLET, M. Jean-Jacques MOURGEOTTE,
Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	M. Alain CONIL,
Sud Vendée Littoral	M. Laurent HUGER, M. Serge KUBRYK, M. David MARCHEGAY, M. James TRUTEAU, M. Francis VRIGNAUD,
Vendée Grand Littoral	Mme Annick PASQUEREAU, M. Didier ROUX,

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AYANT RECU PROCURATION :

Pays de Chantonnay	Mme Valérie TONARELLI,
Pays des Herbiers	M. Jean-Michel LUMEAU, M. Nicolas GRELET,
Sud Vendée Littoral	M. Nicolas BOISSEAU, M. Frédéric MARTINEAU, Mme Paule RENO,
Vendée Grand Littoral	M. Olivier DALMASSO, M. Marc BOUILLAUD,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE : M. GUENION de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, M. MEGE Directeur, M. MARTIN du service technique, MMES GUILBAUD et VERMEULEN du service administratif,

A ÉTÉ NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent JULES,

DATE DE CONVOCATION	18/02/2025	Nombre de Délégués :
DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR	18/02/2025	- en exercice : 35
		- présents : 25
		- votants : 26

2025-0228-15 OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE DIGUES A LA TRANCHE SUR MER – CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A LA DECISION DE LA CAO DU 5 FEVRIER 2025 ET AUTORISATION A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI du LAY aval, le Syndicat Mixte Bassin du Lay a prévu la restauration des digues de la Belle Henriette et des Rouillères, situées à LA TRANCHE SUR MER.

L’analyse des offres a été réalisée par le cabinet I.S.L

Caractéristiques de la procédure :

- Appel d’Offres Ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- 2 lots répartis comme suit :
 - o Lot 1 : création de la digue des Rouillères
 - o Lot 2 : restauration de la digue de la Belle-Henriette tranche ferme et tranche optionnelle)
- Date d’envoi de la publicité et supports utilisés : Le 16 septembre 2024 au JOUE et BOAMP
- Date limite de réception des plis : 15 novembre 2024 à 12h repoussé au 29 novembre 2024 à 12h
- Nombre de plis reçus : 10. Aucune offre n’est parvenue hors délais.

Compte tenu des analyses techniques et financières présentées en CAO du 5 février 2025 ainsi que des conditions de jugement fixées au règlement de la consultation.

Considérant que pour cette compétence à la carte dite « submersion marine », ne peuvent prendre part au vote que les délégués des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral et Vendée Grand Littoral, soit 16 votants,

Les délégués concernés du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité décident :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la CAO dûment réunie le 5 février 2025, qui attribue, sur la base du rapport d’analyse des offres :
 - o Le lot n°1 à l’opérateur économique CHARIER GC pour un montant de 3 289 840,00 € HT
 - o Le lot n°2 à l’opérateur économique CHARIER GC pour un montant de 3 899 208,70 € HT y compris 80 728,20 € HT pour la tranche optionnelle.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d’engagement de ces marchés et toutes les pièces afférentes au dossier.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 085-258501659-20250228-2025_0228_15-DE

S²LOW

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par : Jannick Rabillé
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : Président du SM Marais Poitevin Bassin du
Lay



Jannick RABILLÉ
Président du Syndicat Mixte Bassin du Lay

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ladite juridiction peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal de Nantes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. Sans préjudice des dispositions précédentes, cet acte peut faire l'objet d'une demande au représentant de l'État dans le département de mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

